



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES AUX PIETONS SUR LE CHEMIN DES DOUANIERS SITUE APRES LE PORT DES FOURMIS DU 23 AU 25 OCTOBRE 2023 DE 07H30 A 16H00 AFIN DE PROCEDER A L'ELAGAGE D'ARBRES SUR LE SITE DE LA VILLA KERYLOS

N° : **23 10 2 2** DATE D'AFFICHAGE : **12 OCT. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre de l'élagage de plusieurs arbres situés sur le site de la Villa KERYLOS qui a lieu du 23 au 25 octobre 2023 de 07h30 à 16h00, d'interdire l'accès aux piétons sur le chemin des douaniers situé après le Port des Fourmis.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au chemin des douaniers situé après le Port des Fourmis, est interdit aux piétons du 23 au 25 octobre 2023 de 07h30 à 16h00.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mercredi 25 octobre 2023 à 16h00.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 12 OCT. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

